

**ANIMATION DES TEMPS PERISCOLAIRES
CONVENTION DE PARTENARIAT**

Entre

La VILLE d’HENNEBONT

Place Foch (56700)

Représentée par son Maire, Monsieur André HARTEREAU, dûment habilité par la délibération du XX/XX/XXXX, d’une part

Et d’autre part

L’Association

Domiciliée

N° SIRET :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Préambule

La Ville d’Hennebont a fait le choix d’un retour à la semaine scolaire organisée sur quatre jours à compter de la rentrée de septembre 2018 tout en souhaitant conserver et développer les activités mises en place dans le cadre des Temps d’Activités Périscolaires au sein des écoles publiques.

Ces activités, en partie réalisées par des intervenants extérieurs (délibération du XX/XX/XXXX), au vu de la nouvelle organisation du temps scolaire, auront désormais lieu pendant la pause méridienne des jours scolaires.

Considérant le projet d’animation de temps périscolaires proposé par (l’association) conforme à son objet statutaire.

Considérant la volonté de la Ville d'Hennebont de proposer des activités variées aux élèves des écoles publiques de la commune sur le temps de la pause méridienne.

Considérant que l'action ci-après présentée répond aux objectifs fixés dans le cadre du Projet Educatif de Territoire d'Hennebont :

- L'épanouissement de l'enfant,
- Le bien vivre ensemble,
- L'accès aux services et activités,
- La citoyenneté.

Article 2 : Objet de la convention de partenariat

Par la présente convention, l'association s'engage à encadrer et animer des interventions spécifiques auprès des élèves des classes maternelles et/ou élémentaires des écoles publiques Hennebontaises pendant la pause méridienne.

Ces activités devront être en cohérence avec les orientations du Projet Educatif Territorial mentionnées en préambule. Elles devront également être adaptées à l'âge des enfants concernés.

Article 3 : Assurances

L'association intervient dans un cadre périscolaire et s'engage à solliciter l'intervention d'un animateur qualifié et/ou diplômé pour encadrer un groupe d'enfants.

L'animateur est invité à prendre connaissance de la démarche globale du PEDT et à intégrer dans son approche la dimension de « sensibilisation » et non de performance.

En cas d'incident ou d'interrogation éventuelle, l'animateur représentant l'association est invité à en faire part à la Mairie, par le biais de son représentant, le coordonnateur du PEDT.

L'animateur représentant l'Association s'engage à être effectivement présent pour prendre en charge son groupe d'enfants. En cas d'impossibilité de sa part, il est convenu que le coordinateur PEDT en soit prévenu à l'avance le plus tôt possible.

La Commune est couverte au titre de la responsabilité civile pour les activités qu'elle organise.

Toutefois, la responsabilité civile de la Ville ne pourra être invoquée que si un dommage subi lui est imputable et que la faute de l'enfant, d'un tiers ou du collaborateur occasionnel –bénévoles ne peut l'exonérer.

Les associations doivent obligatoirement souscrire et joindre à la présente convention une police d'assurance afin de garantir à la fois leur responsabilité et, s'il y a lieu, le matériel qu'ils utilisent dans le cadre de leurs interventions.

Article 4 : Durée de la convention

Les interventions de l'Association se dérouleront sur la période du PEdT 2018-2021. Elles seront organisées selon le calendrier joint à cette convention pour l'année en cours.

Article 5 : Engagement de l'association :

L'association s'engage à assurer une continuité des interventions sur la durée du calendrier précisé à l'article 4.

Seules les séances effectivement réalisées feront l'objet d'une rétribution.

Le cas échéant, l'association assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel attaché aux interventions, objets de la présente convention.

L'association s'engage à fournir tout justificatif de diplôme des intervenants si les conditions réglementaires liées à l'encadrement de l'activité l'imposent.

Article 6 : Engagement de la commune :

La Ville d'Hennebont prend en charge les modalités d'inscription des enfants aux ateliers et le suivi de l'intervention dispensée par l'association.

La Ville d'Hennebont met à disposition le lieu de pratique de l'activité. En outre, un animateur périscolaire, agent municipal, sera l'interlocuteur des intervenants pour les accompagner, les informer et faciliter les conditions de leurs interventions.

La Ville d'Hennebont assure le déplacement des enfants jusqu'au lieu d'activités.

La Ville d'Hennebont se réserve le droit d'annuler toute séance si des raisons contextuelles l'imposent.

Article 7 : Conditions financières :

La commune versera à l'association une participation financière fixée par délibération du conseil municipal (du 25/02/2016) de 25€ par heure.

Article 8 : Modalité de versement de la contribution financière :

L'association devra fournir à la ville d'Hennebont à l'issue de chaque mois ou chaque période définies à l'article 4, une facture correspondant au nombre de ses interventions.

Article 9 : Bilan :

Dans le cadre des actions mises en place par l'Association, un bilan sera transmis à la Commune dans le mois suivant la fin de la présente convention. Il portera sur :

- le nombre de séances réalisées,
- le nombre de classes et d'élèves concernés.

Ce bilan fera l'objet d'une présentation détaillée dans le cadre du comité de pilotage organisé par la municipalité.

Article 10 : Résiliation :

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association, la présente convention n'est pas appliquée, la Commune se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

Article 11 : Litige :

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en 2 exemplaires à Hennebont, le

M. André HARTEREAU,

Monsieur

Maire d'Hennebont

Président de

RENSEIGNEMENTS SUR L'ASSOCIATION

NOM :

Commune du siège social : _____

Code Postal : _____

NOM et Fonction du référent : _____

Adresse : _____

Code Postal – Ville : _____

N° _____ **de** _____ **Téléphone :** _____

Courriel : _____

Pièces à fournir :

- ✔ Un Relevé d'Identité Bancaire
- ✔ Une attestation d'assurance Responsabilité Civile
- ✔ Le ou les diplômes du personnel encadrant
- ✔ Les statuts de l'Association